



# Accord « Horaires Variables » signés à GCA

Pourquoi la CGT  
a signé cet accord ?

L'année 2020 est marquée par une crise d'origine sanitaire inédite par son ampleur et par ses conséquences, pour autant la vie sociale se poursuit au sein de GCA.

Depuis plusieurs mois, la CGT accompagne les salariés de GCA dans le passage de cette crise en signant, par exemple, *l'accord sur les mesures exceptionnelles Covid-19*.

En Juillet 2020, nous avons eu à nous prononcer sur la signature de l'accord « horaires variables » à GCA, la CGT est claire sur ses positions, en voici la synthèse...

Depuis plusieurs années, **la CGT**, en réunion de Délégués du Personnel et face à la Direction, **n'a eu de cesse de vouloir régler ce passif et apporter une solution** la plus juste possible aux salariés concernés.

Après plusieurs années à attendre l'ouverture de négociations sur les « Horaires variables », nous arrivons enfin à un accord soumis à signature visant à solder les compteurs d'heures excédentaires faites avant le 31/12/2018 par les salariés de GCA.

Il s'agit là de salariés qui badgent, et ont cumulé des heures excédentaires qu'ils avaient la possibilité de récupérer sous forme de demi journée .

Ces heures étaient connues de l'entreprise mais suite à la mise en place du nouvel accord sur le temps de travail **voulu par la Direction** dont la CGT n'était pas signataire, ce dispositif ne pouvait perdurer.

**Avec le nouvel accord du Temps de Travail, il n'est plus possible d'avoir un compteur d'heures excédent les 6 heures.**

Après plusieurs mois de négociation, **la reconnaissance de ces heures est enfin acquise.**

Elles seront pour partie **payées** et pour une autre partie **récupérées.**

**Notre syndicat CGT est signataire de cet accord des « Horaires Variables », il apporte une solution concrète et chiffrée fixant un cadre collectif pour les salariés concernés.**

La totalité des heures ne sont pas prise en compte, mais rappelons que la législation ne retient, en cas de recours judiciaire, que les heures effectuées sur les 3 dernières années.

**Contrairement aux arguments avancés par certains partenaires sociaux habituellement signataires, la CGT affirme que cet accord apporte une solution négociée aux salariés concernés et ne saurait leur interdire de faire valoir en justice leurs droits acquis depuis des années.**

Si vous souhaitez faire valoir pleinement vos droits auprès du tribunal compétent, la CGT sera à vos côtés et vous accompagnera.

L'intérêt des salariés reste, une nouvelle fois, notre unique priorité.

**Vous souhaitez partager vos points de vue, faire valoir vos idées, débattre avec nous de ces sujets ou de vos préoccupations, les Elus CGT sont à votre écoute !**

**Si vous cherchez une équipe d'élus et un syndicat avec du « piquant », vous pouvez rejoindre notre collectif ...**

**Prenez contact par mail ou téléphone ou Teams...**

**[cgt@groupama-ca](mailto:cgt@groupama-ca)**

**CGT Groupama, faites le 06.48.08.00.31**



Plus fort partout  
se syndiquer, c'est gagner 